

DELTA T – Rectification des déclarations de transit et modification des brouillons

Montreuil, le 29 octobre 2025.

Depuis septembre 2025, DELTA T permet aux opérateurs d'utiliser la fonction de rectification de la déclaration de transit en application de l'article 173 du code des douanes de l'Union et de l'article 31 de l'appendice I de la Convention de transit commun.

Cette fonction est disponible pour les opérateurs utilisant DELTA T en DTI.

Les prestataires EDI sont en cours de certification pour proposer cette fonction à leurs clients.

Le guide utilisateur de DELTA T (<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-de-transit-douanier-delta-t>) a été mis à jour afin de faciliter la prise en main de cette fonction en DTI.

La rectification peut être sollicitée pour une déclaration anticipée non validée ou pour une déclaration n'ayant pas obtenu le BAE. Dans cette seconde hypothèse, le bureau de douane de départ se prononce sur cette demande de rectification (acceptation ou refus). Le suivi des demandes de rectification est effectué grâce au tableau de bord opérateur.

Par ailleurs, DELTA T offre désormais la possibilité de modifier ou de supprimer les brouillons de déclarations.